

**Objet : Foncier – Incorporation de biens sans maître**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-3,

Vu l'arrêté n° 2023-196 du 20 novembre 2023 portant constatation de biens présumés sans maître,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2024, décidant l'incorporation dans le domaine communautaire des biens concernés par le présent arrêté,

Considérant que les biens listés ci-dessous n'ont pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'aucun propriétaire n'a revendiqué des droits dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté n°2023-196 constatant la situation desdits biens ;

**Arrête**

**Article 1 :** Les immeubles ci-après désignés sont incorporés dans le domaine communautaire.

Parcelles	Localisation	Derniers propriétaires connus
G1645	LA BATHIE	Mme Madeleine DOVEIL
E1013	BONVILLARD	M. Louis Victorin BERTHIER ou Mme Léonie Victorine BERTHIER
ZA431 et ZA432	GRESY-SUR-ISERE	M. Roger COLLOMB
D1285	MERCURY	M. Eugène Marcel LAISSUS et M. Lucien LAISSUS
B574 et B575	SAINT-PAUL-SUR-ISERE	M. Robert Hippolyte AVRILLIER

**Article 2 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication auprès du Service de la publicité foncière de Chambéry.

**Article 3 :** Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Savoie.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à l'adresse suivante : 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Albertville, le 24 octobre 2024  
Le Président  
Franck LOMBARD

